

N. réf.: DGS - MRS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023

Le vendredi 3 mars 2023 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

Les débats étaient également accessibles, en direct, par le public de manière électronique et plus précisément, sur la page facebook de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

ETAIENT PRESENTS, les 24 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

Mme Christine PETIOT - M. Laurent GOYO- Mme Marie-Pierre LAURANSON - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD - Mme Christelle MICHEL-DELEAGE (arrivée à 20h10) - M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND - M. Christian BONNEFOY, adjoints

Mme Béatrice LAURENT-BARDON – M. Gilles LAURANSON - Mme Anne DEFOUR - M. Laurent CAPPY – M. Luc JAMON – M Bilali CAKMAK - Mme Fabienne BONNEVIALLE- M. Vincent DECROIX - Mme Marie-Claire THEILLIERE - Mme Virginie MERLE – M. Frédéric HOUMAULT – Mme Annie MANGIARACINA - Mme Elisa LAURENT - M. Jean-Marc JOURDA – M. Nicolas SABOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: les 5 conseillers municipaux suivants:

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir M. Vincent DECROIX, Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN est représenté par M. Florian CHAPUIS M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT Mme Florence OLLIER qui avait donné pouvoir à Mme Annie MANGIARACINA M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Nicolas SABOT

-=-=-

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-

Directrice Générale adjoint et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE - Mme M. REZEL-SABATTIER

-=-=-

Public: un correspondant de presse et deux personnes

Monsieur le Maire cite les pouvoirs donnés par les élus absents excusés.

Monsieur le Maire rend hommage à deux monistroliens, décédés durant la semaine : Monsieur Christian BERLAND et Monsieur Paul CIOCHETTO. Monsieur le Maire rappelle l'investissement de chacun d'eux dans la vie monistrolienne, les en remercie, présente les condoléances du conseil municipal à leurs familles et invite le conseil municipal à une minute de silence.

Monsieur le Maire indique également au conseil qu'il serait nécessaire d'ajouter deux points à l'ordre du jour, concernant des demandes de subvention. Il demande s'il y a des oppositions à ce sujet. Aucune opposition n'est faite.

Monsieur le Maire indique également que la Préfecture demande à ce que les membres de la commission électorale soient renouvelés. Il faut trois conseillers municipaux de la liste majoritaire et deux conseillers municipaux de l'autre liste.

Il rappelle qu'il s'agissait jusqu'à maintenant de Gilles LAURANSON, Béatrice LAURENT, Luc JAMON, Nicolas SABOT et Annie MANGIARACINA. Ces derniers confirment qu'ils sont d'accord pour poursuivre leur mission au sein de la commission électorale.

Monsieur le Maire vise ensuite les décisions prises depuis le dernier conseil municipal suivant en donnant pour certaines quelques explications. Aucune remarque n'est faite.

Il est donc passé à l'ordre du jour.

1. Rapport d'Orientations Budgétaires

Madame PETIOT prend la parole pour présenter le rapport d'orientation budgétaire et ouvrir le débat. Elle rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale. Cela permet de faire le point sur les effectifs, la dette, la trajectoire budgétaire sur plusieurs années et également de replacer la situation de notre Commune dans un contexte national et international.

Le support transmis, et également projeté, permet de replacer le budget communal dans un contexte national et international très fluctuant depuis trois ans : deux années marquées par la crise sanitaire, un redémarrage prometteur et puis l'impact du contexte international de guerre qui a généré un ralentissement de la croissance et un taux d'inflation qui s'envole.

Des éléments d'indices des prix à la consommation sont présentés. Ils permettent de constater que tous les secteurs de l'économie sont impactés : le secteur de l'énergie mais également de l'alimentaire, ce qui a des conséquences sur le budget de la Commune concernant notamment la cantine scolaire.

Un point positif est constaté : le taux de chômage est en nette baisse sur 2022.

Traditionnellement, un point est également fait sur le projet de loi de finances de l'année ainsi que sur le niveau des dotations.

Globalement le niveau des dotations est assez stable.

Au niveau du filet de sécurité : c'est un dispositif mis en place en 2022 pour soutenir les collectivités locales impactées par la crise énergétique et la hausse des coûts salariés.

En 2022, la Commune n'a pas pu prétendre à ce filet car elle ne remplissait pas les conditions cumulatives pour y accéder. Ces conditions sont citées par Mme PETIOT, qui indique ensuite qu'il n'était pas possible d'y prétendre car la Commune de MONISTROL SUR LOIRE n'a pas eu 25% de baisse de l'épargne brute. En 2023, un nouveau dispositif est mis en place, mais il est plus restrictif (seul le surcoût lié à l'énergie est désormais pris en compte). Donc a priori, même si la Commune entre dans les conditions exigées, ce dispositif sera beaucoup moins intéressant car une majeure partie des hausses subies par la Commune sont liées aux salaires.

Il faut noter la création d'un fond vert qui vise à soutenir les projets des collectivités territoriales. La Commune va essayer de se positionner sur certains dispositifs.

La loi de finances met également en place un bouclier tarifaire. En 2023, la Commune de MONISTROL SUR LOIRE ne pourra pas y prétendre. Il en est de même pour l'amortisseur électricité (en raison du coût de l'électricité payée par la Commune). Monsieur LYONNET précise que nous ne sommes pas concernés car nous adhérons au syndicat d'électrification qui achète l'électricité.

Madame PETIOT reprend la parole pour présenter l'examen de la situation de la Commune.

Elle rappelle qu'il s'agit essentiellement de la présentation de la réalisation de 2022, avec quelques propositions pour 2023.

En 2022, la Commune a été impactée par la hausse du prix des énergies, du carburant et de la hausse salariale, comme indiqué précédemment. Il faut également noter qu'il s'agit du retour d'une année complète d'activité (contrairement aux deux années précédentes impactées par la crise sanitaire).

Globalement en 2022, on constate une hausse des charges de 850.000€ et une augmentation des recettes de 475.000€.

Pour comprendre plus en détail cette hausse des charges générales il faut étudier :

- le poste qui a subi le plus d'augmentation : le poste de l'électricité (plus de 100.000€),
- le poste des transports scolaires, qui a également augmenté de 53.000€ (mais compensé partiellement par la Région),
- le poste de l'alimentation (20% d'augmentation),
- le poste des fêtes et cérémonies, qui a augmenté de 50% (mais si on compare avec 2019, l'augmentation reste maitrisée),
- les primes d'assurances : comme indiqué en commission finances, les contrats d'assurance avaient été renégociés mais après deux ans d'exercice la compagnie d'assurance nous a résilié et les propositions se font avec de fortes hausses,
- le poste du chauffage, notamment le gaz : on constate une diminution de 19% ce qui ne semble pas logique au regard du contexte. Cela est dû au décalage de facturation en 2021. Si on rééquilibre sur 12 mois il y a une hausse de 17% : c'est une hausse maitrisée. Les services sont en train de travailler à ce sujet pour s'assurer de la réalité de ce pourcentage d'augmentation de hausse.

Concernant les charges de personnel : il s'agit de la plus forte hausse en 2022 (plus de 300.000€). Cela ne signifie pas que la Commune a embauché plus d'agents (en équivalent temps plein on était à 114 en 2021, on est à 115 en 2022). C'est surtout l'impact des mesures nationales (hausse du SMIC, avancement accéléré d'un an pour les catégories B et C, et la hausse du point d'indice).

Concernant les recettes :

L'évolution des recettes fiscales a permis de percevoir 188.000€ supplémentaires et ce grâce à la simple variation des bases (augmentations légales de bases et nouvelles habitations fiscalisées).

En 2023, il est prévu +7,1% de hausse qui n'est pas liée à des choix de la collectivité mais dûe à la simple application des dispositions nationales.

Monsieur LYONNET précise que la TEOM, basée sur la taxe foncière, augmentera de la même façon.

Les recettes se composent également des attributions de compensation : une stabilité est constatée en 2022, mais également pour 2023.

Les recettes liées aux dotations perçues sont également stables globalement (+22.000€ en 2022 et +46.000€ en 2023).

Madame PETIOT précise qu'il y a également eu 300.000€ de recettes sur les droits de mutation c'est-à-dire les taxes perçues lors des ventes ou autres transferts de droit de propriété de biens immobiliers. Cela est stable mais démontre que le marché immobilier reste dynamique sur notre territoire.

Au niveau de l'investissement et des recettes il est important d'aborder la taxe d'aménagement. En 2022, il avait été prévu que la Commune percevrait 250.000€, finalement la recette a été de 180.000€. Cette différence est dûe en partie à un retard des traitements des dossiers de la part de la DDT, donc ce ne serait pas définitivement perdue. Pour 2023, il y a un risque concernant un changement juridique portant sur la taxe d'aménagement, car depuis septembre 2022, le transfert de l'assise de cette taxe a été confié aux finances publiques et non plus à la DDT. De plus, le fait générateur de perception de la taxe a changé (auparavant le fait générateur était la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, désormais il s'agit de la réalisation de la construction). Il risque donc d'y avoir une période durant laquelle aucune recette ne sera perçue.

En ce qui concerne les éléments de 2023 : on poursuit une trajectoire de hausse liée au coût de l'électricité (+35%) et du gaz (+70.000€) et hausse du coût du personnel (malgré une stabilité des effectifs prévue en 2023, une augmentation de plus de 5%)).

Sur les autres charges de gestion courante (notamment versement aux associations tel que l'OGEC et le CCAS) : la Commune va tenter de rester sur une stabilité des dotations. Ce sujet sera abordé lors de la commission des associations. Globalement la hausse est maitrisée à ce niveau.

Au regard de la différence entre l'augmentation des recettes et des charges, le taux d'épargne brut passe de 21% à 16,3% et sur 2023, il sera à 14,5%.

Monsieur LYONNET précise qu'il faut relativiser le graphique projeté à l'assemblée, notamment par rapport au taux d'épargne brut de 2020 et de 2021, années qui avaient été impactées par la crise sanitaire. Madame PETIOT rajoute qu'il faut également prendre en compte les investissements effectués, lesquels ont été beaucoup plus conséquents que les années précédentes.

Au niveau de l'épargne nette, on constate une nette diminution par rapport à 2018 ou 2019. Cependant, le résultat négatif affiché en 2023 s'explique par le fait que durant cette année, il va y avoir un remboursement d'une avance de trésorerie de 800.000€, ce qui impacte l'épargne nette.

Monsieur LYONNET rappelle en effet qu'il y avait eu un prêt à court terme pour acquitter la TVA des investissements lourds afin que celle-ci ne soit pas incluse dans un prêt à long terme. Il y a donc un désendettement important par rapport à 2022, mais cela fait baisser l'épargne nette.

Madame PETIOT précise de plus qu'il y a un décalage sur 2023 car normalement on avait estimé que cela correspondait au FCTVA que l'on percevrait mais, le décalage de paiement sur les réalisations des travaux du gymnase fait que le FCTVA perçu en 2023 (environ 550.000€) sera inférieure à la somme du remboursement. Ce n'est qu'un décalage mais cela a un impact important sur le budget de 2023.

Au final, la situation ne semble pas si alarmante que cela car l'épargne nette ne sera pas estimée comme étant négative.

Madame MANGIARACINA demande si cette épargne nette qui apparait comme négative est légale. Madame PETIOT confirme que les services se sont assurés que cela était correct.

Elle explique en effet qu'en 2021, 2022 et 2023 les montants d'investissement sont extrêmement importants, ce qui explique cette situation comptable.

Au niveau de la situation de la dette : compte tenu des investissement réalisés, des prêts ont été souscrits. En 2022, on a mobilisé un million sur un solde d'un prêt bloqué en 2021 et on a réalisé un nouveau prêt d'un million. En 2023, il y aura un nouveau recours à l'emprunt (dont les taux seront évidemment beaucoup plus élevés).

Madame PETIOT fait ensuite un point sur l'encours de la dette. Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette est à neuf millions d'euros. Il y a une difficulté à ce niveau : un emprunt n'a pas été conclu à un taux fixe mais est indexé sur la différence entre le coût de l'argent à deux ans et le coût de l'argent à trente ans. Or si le coût de l'argent à deux ans est supérieur au coût de l'argent à trente ans, cela déclenche une clause de taux variable. Cela a été le cas sur l'échéance de janvier 2023, avec un taux de 10,85% (alors que l'on était sur un taux nominal de 4,52%). Cela engendre 48.000€ supplémentaires sur l'exercice 2023, si les taux ne s'inversent pas.

Monsieur JOURDA demande quel était l'objet de ce crédit et quel est le capital restant dû.

Madame PETIOT répond que ce crédit s'éteindra en 2028, qu'il reste environ un million d'euros à rembourser. Elle précise qu'il serait possible de sécuriser ce crédit, mais le coût demandé pour sécuriser ce crédit correspond au surcoût engendré par l'indexation du taux.

Monsieur LYONNET indique que ce crédit avait été souscrit en 2008, pour la Capitelle et l'école Albert Jacquard.

Monsieur JOURDA fait remarquer qu'il aurait été préférable de faire ce constat plus tôt car les taux il y a encore un an étaient bien plus bas. Cela aurait permis d'éviter cette hausse même si les indemnités de remboursement anticipé n'auraient pas pu être évitées.

Madame PETIOT explique que l'on a restructuré les emprunts indexés sur le franc suisse, qui étaient estimés comme étant plus toxiques, et cela a engendré un coût important lié au remboursement anticipé. Ces emprunts avaient été estimés comme plus toxiques que celui qui est évoqué ce soir. Elle souligne le fait qu'il était difficilement anticipable qu'en l'espace d'un an, le coût de l'argent sur deux ans serait plus cher qu'à trente ans.

Monsieur LYONNET rappelle que c'est la deuxième fois que cela arrive depuis 2008 et qu'en 2008 cela n'avait duré qu'un trimestre.

Madame PETIOT signale qu'on ne sait pas si cette inversion de la courbe risque de durer jusqu'en 2028 mais que cela semble a priori peu probable et qu'il ne semble donc pas judicieux d'effectuer un remboursement anticipé qui coutera, de manière certaine, 250.000€.

Monsieur CHAPUIS précise que ce prêt avait été conclu fin 2008. On ne peut pas considérer qu'il s'agisse d'un prêt toxique. En théorie, il avait été estimé que le risque de déclenchement du taux variable était faible alors que le coût pour effectuer un remboursement anticipé était très important (350.000€ à l'époque où cela avait été étudié).

Monsieur LYONNET et Monsieur CHAPUIS font cependant remarquer que, globalement, ce prêt ne nous a pas coûté cher mais que le constat établi ce jour est conjoncturel.

Madame PETIOT fait ensuite un point sur la capacité de désendettement de la Commune. Fin 2022, la Commune se situe à 5,66 ans, qui est une situation similaire à 2018. Même si la trajectoire en 2023 est plutôt celle d'une capacité de désendettement plus longue (car un endettement plus important), il faut se rappeler que cela est dû à des investissements très importants. Cette situation n'est donc pas alarmante.

Concernant les investissements programmés sur 2023, on reste sur un volume assez fort de quatre millions d'euros dont un million de reste à réaliser.

Des ajustements sont en cours, mais les montants suivants ont été retenus pour l'instant :

- sur les voiries : 735.000€ (même si finalement la somme de 685.000€ sera plutôt retenue) : cela correspond aux travaux de la rue du Piat, de l'échangeur et du chemin de Gournier,
- sur les équipements sportifs : 600.000€ (fin du gymnase du Mazel II)
- requalification de la rue du Monteil : 553.000€
- SDIS : 300.000€ (solde restant à payer)
- Liaison du Bd Pierre Vaneau (études et acquisitions foncières) : 267.000€

Monsieur LYONNET demande s'il y a des questions sur le débat d'orientation sur le budget général.

Madame MANGIARACINA indique qu'elle s'inquiétait des dépenses sur le fonctionnement. Elle demande notamment si les subventions vont s'adapter aux augmentations des dépenses liées au contexte actuel. Madame PETIOT indique qu'a priori, il n'y a pas de prise en charge. Le dispositif évoqué en début de conseil aurait pu être un amortisseur mais la Commune de MONISTROL SUR LOIRE ne peut pas y prétendre au regard des conditions exigées, notamment car ce dispositif a été mis en place pour les Communes dont la situation budgétaire était déjà mauvaise avant la crise financière. Or la Commune de MONISTROL SUR LOIRE était plutôt dans une situation budgétaire correcte.

Madame MANGIARACINA fait remarquer que, malgré les conditions exigées par l'Etat pour percevoir ces aides, toutes les collectivités vont faire face à de grandes difficultés financières, même celles qui n'étaient pas dans une situation budgétaire mauvaise auparavant. Elle demande s'il est prévu de faire malgré tout remonter que la Commune ne dispose pas des dotations adéquates au regard de la dégradation du contexte. Madame PETIOT reste peu optimiste sur le fait que des dispositifs supplémentaires et accessibles à notre Commune soient mis en place.

Monsieur LYONNET précise qu'il y a deux choses qui s'accumulent : la hausse des salaires et la hausse du coût de l'énergie. Il fait remarquer qu'il est peut-être préférable d'essayer de diminuer les charges. Il cite l'exemple du gymnase du Mazel sur lequel il a été installé des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la toiture. A ce jour, il ne peut pas indiquer quelle est l'efficacité de ces installations puisqu'elles ne sont en place que depuis un mois. Par ailleurs, ce type de mécanisme (qui a pour but premier de diminuer les charges) prend un peu de temps à être mis en place.

Monsieur JAMON intervient en indiquant que l'augmentation des charges de personnel de 5% à 6% ne traduit pas une augmentation excessive, mais une simple augmentation conjoncturelle. Il souligne le fait que sur notre Commune, le nombre important d'infrastructures vient alourdir le budget, notamment au regard de l'augmentation du coût de l'énergie. Ce sont des charges qui existent depuis longtemps, ce qui démontre que la dégradation budgétaire est essentiellement conjoncturelle. Monsieur JAMON souligne qu'afin de répondre au mieux à la dégradation budgétaire, il faut surtout maitriser les dépenses nouvelles.

Monsieur LYONNET demande s'il y a d'autres remarques. Aucune question supplémentaire n'est posée concernant le débat d'orientation sur le budget général.

Madame PETIOT expose des éléments concernant le budget de l'eau.

Sur 2022, il y a une stabilité des volumes consommés et facturés. Sur 2023, il a été voté l'impact du prix avec l'uniformisation du coût du mètre cube. Cependant la différence sera constatée en 2024.

Le budget de l'eau de 2023 sera impacté par le coût du personnel ainsi que de l'eau brute.

Monsieur LYONNET précise qu'en 2023, le budget de l'eau ne sera pas trop impacté ; Il y aura cependant des investissements qui nécessiteront un emprunt. Madame PETIOT précise qu'il y a plus de 2 millions d'euros prévus sur 2023 dans ce but.

Concernant le budget de l'assainissement : le constat est le même que pour le budget de l'eau. Le budget de l'assainissement a cependant été plus impacté par l'augmentation du coût de l'énergie, ainsi que l'hygiénisation des boues depuis 2020. Cependant, l'hygiénisation des boues ne sera plus exigée en 2023, tel que précisé par Monsieur LYONNET qui explique qu'ils sont intervenus auprès des parlementaires pour accélérer la fin cette mesure et qu'elle puisse ainsi être appliquée d'ici quelques semaines. Le tarif sera modifié sur 2023.

Au niveau de l'investissement c'est environ 1,8 million d'euros qui seront prévus au budget 2023.

En ce qui concerne le budget du cinéma : on retrouve une fréquentation importante (46.000 entrées), même si moindre qu'avant la crise sanitaire. Sur 2023, on projette de faire un budget sur les mêmes volumes d'entrée.

Ce budget a également été impacté par la hausse des salaires et du coût de l'énergie (notamment 17.500€ d'électricité du cinéma).

En 2022 les investissements avaient été très limités. En 2023, il n'a pas encore été décidé quels seraient les investissements faits. Cela sera abordé lors du budget. Madame PETIOT signale que le budget de 2022 avait prévu 137.000€ de subvention d'équilibre et montant qui a finalement été de 118.000€.

Pour mémoire, le budget du lotissement des Hauts du Bilhard avait été créé pour cette opération : il s'agit de toutes les cessions intervenues sur le terrain de l'ex-camping.

Ce budget annexe a généré un excédent de 759.000€ qui a d'ores et déjà été récupéré sur le budget à hauteur de 728.000€. A ce jour toutes les voieries et équipements sont terminés et il reste donc 30.000€ à récupérer sur le budget général.

Enfin, Madame PETIOT explique que le toit de l'extension du gymnase du Mazel est recouvert de panneaux photovoltaïques. Il est donc nécessaire de créer un budget annexe pour gérer la revente d'énergie photovoltaïque. C'est un régime qui sera en franchise de TVA. Les panneaux seront amortis sur vingt-cinq ans. Les recettes sont estimées à 4200€ par an de revente d'électricité ainsi qu'une prime de 9000€ lissée sur cinq ans donc 1.800€ perçus par an.

Monsieur LYONNET précise qu'il ne faut pas se fier de manière certaine sur ces montants : il faudra attendre la première année d'exploitation pour connaître avec certitude les recettes réellement perçues par la revente d'électricité. Par ailleurs, le but est d'autoconsommer au maximum. Le montant de la prime étant forfaitaire il est, quant à lui, fiable.

Monsieur LYONNET demande s'il y a des questions sur ces budgets. Aucune autre question n'est posée.

2. Inscription des dépenses d'acquisition d'ouvrages et de supports multimédia de la médiathèque municipale, en section d'investissement

Madame PETIOT explique que l'objectif est d'assurer le renouvellement des ouvrages de la médiathèque de manière régulière et ce, afin de prendre en compte l'augmentation constante du nombre de lecteurs et répondre à l'évolution des demandes en termes de lecture publique.

Pour cela, les acquisitions d'ouvrages et de supports multimédia s'inscriront dans le cadre d'un complément d'équipement et contribueront à augmenter la valeur initiale du fonds de la médiathèque. Les

dépenses qui en résulteront devront donc être imputées à la section d'investissement du budget de la Commune.

Madame PETIOT demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 29 votants :

- Approuve les objectifs de la politique d'acquisition de la médiathèque municipale et à en accepter la poursuite,
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses qui en résulteront en section d'investissement,
- plus généralement, donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour prendre toute décision et signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

3. Versement au téléthon recette séance du cinéma 1014,70€

Madame Marie-Pierre LAURANSON explique que le responsable du collectif Téléthon de Monistrol sur Loire avait sollicité la Commune en 2022 pour une participation de la collectivité au Téléthon. Il a été proposé de reverser des recettes d'une séance de cinéma qui s'est déroulée le 1^{er} décembre dernier. 139 personnes sont venues pour le film ce qui a permis de collecter 1014.70 €.

Il est nécessaire de délibérer pour pouvoir reverser cette somme au Téléthon.

Madame LAURANSON demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 29 votants :

- Autorise à verser au Téléthon la somme de 1014.70 € qui sera pris sur le budget principal de la commune.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

4. <u>Subvention petit patrimoine communauté de commune fenêtres Beauvoir</u>

Madame Christine PETIOT explique qu'il a été décidé de remplacer les menuiseries de l'Espace Beauvoir.

Le montant des travaux a été estimé à 79.123,60€ TTC.

A ce titre, ces travaux ouvrent droit à une aide de la Communauté de Commune Marches du Velay, Rochebaron, au titre du fond de concours « Petit Patrimoine », auquel la Commune peut donc prétendre. Il s'agit donc de solliciter auprès de la CCMVR le montant maximal alloué à chaque commune chaque année, à savoir 5 000 €.

Madame PETIOT demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 29 votants,

- -Approuve les travaux de changement des menuiseries de l'espace Beauvoir, dont la première tranche des travaux a été chiffrée à 79 123,60 € TTC.
- -Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 5 000 €, auprès de la Communauté de Commune Marches du Velay, Rochebaron, au titre du fond de concours « Petit Patrimoine ».
- -D'une manière générale, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation du projet.

5. <u>Cession de la console lumière de l'espace Culturel du Monteil</u>

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD rappelle qu'en 2019 la Commune avait acheté une console lumière au prix de 12.500€ HT. Or, après quelques années, il a été constaté qu'elle était très peu utilisée.

Il a donc été décidé de la céder. La Commune du CHAMBON-FEUGEROLLES propose ainsi de l'acheter au prix de 9.500€TTC.

Madame MANGIARACINA demande si d'autres communes ont été consultées ou ont fait d'autres propositions.

Monsieur FREYSSENET-PEYRARD répond négativement et précise que c'est la commune du CHAMBON-FEUGEROLLES qui, par réseau, a contacté le service culturel de MONISTROL SUR LOIRE.

Il précise que la différence de valeur entre l'acquisition et la cession est plutôt faible et que cette transaction est plutôt bénéfique pour notre Commune.

Monsieur FREYSSENET-PEYARD demande s'il y a d'autres questions. Aucune autre question n'est posée.

Madame BEATRICE-LAURENT précise qu'elle ne prendra pas part au vote.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré sur 28 votants, une élue ne prenant pas part au vote, autorise à la vente de cet équipement à la ville du CHAMBON-FEUGEROLLES.

6. Versements d'acompte sur la subvention exceptionnelle au budget cinéma

Madame PETIOT explique que le conseil municipal peut décider de la prise en charge du déficit du service du cinéma lorsque celui-ci est justifié par le poids de la charge de la dette, afin d'éviter une hausse excessive des tarifs. Ce service étant structurellement déficitaire, une subvention exceptionnelle d'équilibre prélevée sur le budget principal est votée chaque année.

Afin d'alimenter la trésorerie avant le vote du budget, il est proposé de verser un ou plusieurs acomptes dans la limite de 50% de la subvention budgétée en 2022 soit 68 861 €.

Madame PETIOT demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 29 votants, adopte cette décision de versement par anticipation d'une fraction de la subvention d'équilibre annuelle servie par le budget principal.

7. <u>Demande de subvention auprès du conseil départementale Haute Loire dans le cadre du label public en découverte spectacle vivant</u>

Madame PETIOT explique que la Commune souhaite développer des résidences « Artiste en territoire » en 2023 avec de deux nouvelles compagnies : la compagnie Les Pies de Saint Paul de Tartas et la compagnie Kairos Théâtre de Montbrison. Elle renouvelle également sa participation aux déboulés de mai et la mise en place de nouvelles classes culturelles en direction des collèges.

Dans ce contexte, Madame PETIOT explique que la Commune sollicite une demande de subvention d'un montant de 5000 € au Conseil Départemental de la Haute Loire.

Madame MICHEL et Monsieur FREYSSENET-PEYRARD indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à 27 pour, deux élus ne prenant pas part au vote.

8. Travaux extension de la mairie de Monistrol sur Loire demande de subvention

Monsieur LYONNET explique que depuis quelques années, il se pose la question de l'extension et de la rénovation de la mairie afin de regrouper l'ensemble des services communaux et d'offrir à la deuxième ville du Département une mairie autre.

Cette réflexion a débuté en 2016, par l'acquisition puis la démolition du tènement situé à l'arrière de la mairie. Un bureau d'étude a été mandaté et travaille avec les services communaux à un projet d'extension.

A ce jour, la Commune aurait l'opportunité de demander des subventions, auprès du FEDER d'un montant de 250.000€ et auprès du CRTE du même montant. Une demande de DETR du même montant pourra être effectuée l'an prochain.

Un tableau reprenant le plan de financement (qui intègre notamment ces demandes de subventions) est projeté à l'assemblée.

Monsieur LYONNET explique qu'il n'y a rien d'acquis à ce jour et qu'il ne s'agit que de projets de demandes de subventions. Actuellement le plan de financement est basé sur une demande de subventions à hauteur de 80% grâce à la subvention de la région, la CRTE, la subvention du FEDER, la DETR, le département (qui nous a octroyé trois fois 75.000€ sur le mandat, sauf si l'on dépasse les 9000 habitants), à la CCMVR. Cela permettrait, dans l'idéal, un autofinancement à hauteur de 20%. Même si cela semble peu probable, il convient cependant d'effectuer les demandes pour essayer d'obtenir ces subventions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 29 votants,

- Approuve le principe de l'extension du bâtiment de la mairie et rénovation énergétique de l'existant (sous réserve de l'obtention des demandes de subventions)
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre et plus particulièrement à inscrire ces dossiers au dispositif du FEDER.
 - 9. Vente à l'euro symbolique par la Commune de MONISTROL-SUR-LOIRE à la société « LA TECH » d'une partie de la parcelle cadastrée BE 246, Place Néron, rétrocession à l'euro symbolique de cette même assiette foncière par la société « LA TECH » à la Commune et signature d'une convention de cession des ouvrages à titre onéreux

Madame CHAUSSINAND prend la parole pour rappeler l'historique de l'opération d'aménagement sur le site de l'ancien LEP : en 2021, afin de construire un nouveau lycée, l'OGEC a vendu à la société LA TECH la totalité du tènement qui abritait jusqu'alors le lycée professionnel. Le même jour, la société LA TECH a vendu à la Commune une parcelle, dénommé « ilot central », situé au centre du tènement. Le plan matérialisant cet ilot central est projeté à l'assemblée.

Madame CHAUSSINAND explique que des réseaux et voiries se trouvent sur l'assiette de l'ilot central (qui appartient à la Commune), ce qui engendre des difficultés juridiques, financières et administratives.

En effet en septembre 2020, un permis d'aménager a été délivré au promoteur, l'autorisant à la création de voie, de cheminements piétons, d'espaces verts, de voiries et réseaux, ainsi que matérialisé au plan projeté. Ce plan fait apparaître qu'une partie de ces équipements se trouvent sur le périmètre de l'assiette foncière acquise par la Commune.

Par principe, c'est le propriétaire du tènement qui réalise la viabilisation. Or il s'avère que l'intervention simultanée de deux maîtres d'ouvrages à savoir LA TECH et la Commune pour la réalisation des travaux de viabilisation de chacun de leurs tènements paraissait techniquement très complexe. Il a donc été convenu que LA TECH réaliserait les travaux au profit du l'îlot central et que la Commune s'acquitterait par la suite du montant desdits travaux d'une valeur de 350.000€. Cette somme a été calculée sur la base de surface plancher et à l'échelle du tènement global (le tènement BLANCHARD, acquis par la Commune, ayant également été intégré dans le calcul, notamment pour l'assainissement et la rétention des eaux pluviales).

Les accords de principe convenus, nous avons pris conseil auprès du service juridique du CDG43 ainsi que du CRIDON par l'intermédiaire du notaire. Il a été proposé d'exclure de l'ilot central l'assiette des voies et réseaux devant recevoir les équipements, correspondant à environ 1146m² (en bleu dans le périmètre orange sur le plan projeté à l'assemblée).

Pour ce faire, il y aura plusieurs étapes :

- Vente à l'euro symbolique par la Commune à la société LA TECH de toute l'emprise bleue dans le périmètre orange afin qu'elle puisse réaliser les travaux. En effet, une simple autorisation de la Commune n'est pas suffisante car, dans ce cadre, la Commune est soumise aux règles du marché public. Il aurait donc fallu que l'aménageur respecte également les règles de la commande publique. Or, quand le sujet a commencé à être abordé, la société LA TECH avait déjà passé ses marchés de travaux sous la réglementation de droit privé. Les frais de géomètre et frais notariés sont à la charge de la Commune.
- Un permis d'aménager modificatif sera déposé par la société LA TECH,
- L'ensemble des travaux d'aménagement seront donc effectués par la société LA TECH sur un tènement lui appartenant en totalité. Elle effectuera donc le paiement de l'ensemble des travaux aux entreprises intervenues,
- Par la suite un acte de rétrocession du foncier sera effectué par la TECH au profit de la Commune, à l'euro symbolique, sur l'ensemble du tènement afin que les voies et équipements communs soient intégrés au domaine public,
- Parallèlement, une convention de rétrocession des ouvrages sera conclue entre la société LA TECH et la Commune pour un montant de 350.000€ HT permettant ainsi de payer le montant des travaux effectués par la société LA TECH au profit de la Commune.

Madame CHAUSSINAND demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

Monsieur LYONNET précise qu'il y aura d'autres opérations à effectuer, notamment liées à l'IME et le CMPP. En effet ces derniers sont logés dans des bâtiments communaux situés en bas du tènement. La Commune souhaite que l'IME et le CMPP soient relogés sur place, dans le centre-ville.

Techniquement on avance pour trouver des solutions mais il reste des problématiques financières liées au montant du loyer à proposer à ces associations. L'objectif serait en effet de loger ces associations au rez-de-chaussée des immeubles construits par « Bâtir et Loger ». Cette opération serait également intéressante pour la Commune car à ce jour, ces associations sont logées au moyen d'un bail emphytéotique, ce qui nécessite, en cas de résiliation du bail par la Commune, le versement d'une indemnité importante à ces associations. Le but est que « Bâtir et Loger » débute les travaux de construction des immeubles afin de pouvoir accueillir au plus vite les deux associations, de manière à ce qu'elles quittent les bâtiments actuellement occupés. Par la suite il a été prévu que la Commune échange l'assiette foncière recevant ces bâtiments avec un terrain situé à proximité de la propriété « BLANCHARD » (un plan est projeté à l'assemblée, matérialisant sous teinte verte ledit terrain). Pour rappel la propriété « BLANCHARD » a été préempté dans le cadre de l'aménagement de la rue Louis de Charbonnel, tel que prévu à l'OAP.

Il est donc probable qu'un dossier soit prochainement présenté en conseil municipal afin de permettre l'échange entre le terrain matérialisé en vert sur le plan projeté et les bâtiments actuellement occupés par les associations, sous réserve d'arriver à reloger lesdites associations.

Madame CHAUSSINAND précise que la solution technique est donc trouvée (déménagement des associations au rez-de-chaussée des bâtiments construits par « Bâtir et Loger » afin de libérer les locaux actuels sans avoir à verser d'indemnité). La difficulté est que le loyer de ces associations est régi par l'ARS et le financement ne peut pas être augmenté. La réussite de cette opération va donc se jouer en grande partie sur les subventions qui pourront être attribuées à « Bâtir et Loger » pour financer l'investissement de ce rez-de-chaussée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 29 votants : - approuve la cession à l'euro symbolique du périmètre de l'ilot central (BE 246P), situé Place Néron, d'une surface d'environ 1146m², dans le respect des modalités et conditions prévues dans l'exposé,

- autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte notarié correspondant qui sera reçu par l'étude de Maître Gaëtan POYET, l'ensemble des frais d'actes et de géomètre en résultant sera supporté par la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de cession des ouvrages à titre onéreux, dans le respect des modalités et conditions prévues dans l'exposé,
- plus généralement, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision utile ainsi que pour signer tout document nécessaire à l'exécution du dossier.

10. <u>Vente à la société AXIMAT du tènement de l'ancienne caserne des pompiers situé avenue de la Catalogne cadastré BM 648 et 649</u>

Monsieur LYONNET explique qu'il s'agit de finaliser la procédure de cession du tènement recevant l'ex caserne des pompiers, en l'autorisant à signer le compromis de vente à intervenir avec la société AXIMAT.

En effet, il est précisé qu'un groupe de travail d'élus a été constitué et chargé de céder ce bien appartenant à la Commune délaissé par le SDIS depuis le déménagement de la caserne des pompiers. Il s'agit de parcelle d'une superficie totale de 6203 m² et classée en UIc au prochain PLU (secteur principalement dédié aux activités économiques et commerciales).

Un appel à projet a été lancé fin 2021 auquel 24 candidats ont répondu.

Douze candidats ont été reçus par un groupe d'élus. Deux candidats avaient été retenus, dont l'un s'est désisté. Il ne restait donc plus que la société AXIMAT, représentée par M. PAULET, société qui a été retenue, précision étant faite que la majeure partie des candidats proposaient le prix retenu par l'avis des Domaines (512.000€), alors que la société AXIMAT proposait 800.000€.

Son projet consiste en l'installation de son activité de location de matériel de travaux publics déjà présente sur le territoire de la commune et la création d'un centre de formation professionnelle (CACES et AIPR). Il propose un prix d'achat de 800 000 €.

Il est à noter que la société AXIMAT devra obtenir un permis de construire pour les travaux d'aménagement de son activité. Une attention particulière sera demandée pour l'intégration du site (clôture, stockage du matériel…). La cession sera également conditionnée à l'obtention d'un prêt bancaire. Il est également prévu une indemnité d'immobilisation de 40 000 €, une indemnité compensatoire de 80 000 € et un délai de réalisation de la vente de 6 mois.

Il est précisé que la Direction des Immobilière de l'Etat a émis un avis le 15 mai 2022 à 512 000 € et qu'une délibération du 16 décembre dernier a été prise afin de désaffecter et déclasser du domaine public la parcelle BM 648.

Monsieur LYONNET précise qu'il semble y avoir une erreur dans les parcelles visées. Postérieurement au conseil municipal, vérification a été faite et le rapport présenté ne comporte finalement aucune erreur.

Monsieur LYONNET ajoute que l'activité d'AXIMAT, actuellement implantée à la zone commerciale du Pêcher, pose quelques difficultés en raison de sa situation (en plein virage). Il semble que ce tènement soit plus adapté. Il précise que d'autres propositions d'achat auraient engendré des allers et venues de plus de 300 véhicules par jour.

Il précise par ailleurs qu'AXIMAT va proposer des formations concernant les engins de levage. La Commune ne dispose d'aucun lieu de formation à ce sujet et ce centre de formation évitera les déplacements sur ST-ETIENNE ou LE PUY EN VELAY.

Monsieur LYONNET précise que le notaire demande un engagement concernant l'absence de pollution, au regard des activités de garage qui ont eu lieu durant peu de temps, avant l'installation de la caserne des pompiers. Au regard de la faible activité ayant eu lieu sur ce tènement, il a été décidé de ne pas faire de diagnostic mais de prendre seulement des engagements. Un devis a tout de même été demandé et il apparait qu'un diagnostic couterait entre 3.000€ et 7.000€.

Monsieur LYONNET demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 29 votants, donne un avis favorable à ce dossier.

11. Publication annuelle des Marchés Publics conclus en 2022

Monsieur LYONNET explique qu'il s'agit d'une présentation des marchés conclus au cours de l'année qui est faite chaque année.

La liste de ces marchés est projetée à l'assemblée.

Pour les marchés de 90.000€ à plus de 5 millions d'euros :

- Réfection des voies communales pour trois années, avec un montant maximum de 500.000€ annuel : c'est EUROVIA DALA qui a eu ce marché,
- Réseaux et aménagement de la rue du Monteil : c'est la société MOULIN qui a eu le marché, pour un montant de 322.103€ HT, un avenant de 123.049,95€ ayant dû être conclu en raison de la présence de conduites en amiante,
- Renforcement du mur d'enceinte du château : c'est un marché de 112.740,50€ HT, détenu par la société PYRAMID. Les travaux sont terminés.
- Réhabilitation des réservoirs de Beau, Calvaire et Paulin : les travaux sur les réservoirs de Beau et du Calvaire sont bien avancés. Il reste les travaux à effectuer sur le réservoir de Paulin. C'est un marché d'un montant estimatif de 399.372,55€ HT.
- Remplacement du revêtement du Mazel : montant de 105.175€,
- Acquisition de produits d'entretien : montant de 40.000€ pour tous les lots,
- L'achat du camion benne Ampliroll : montant de 119.300€ HT
- Mission de maitrise d'œuvre paysagère pour la requalification des espaces publics de la rue du Monteil et du Piat : le marché a été attribué à OSMOSE PAYSAGE, avec un budget prévisionnel de 39.750€ HT et une enveloppe prévisionnelle du projet évaluée à 750.000€ HT.
- Etude de programmation d'aménagement et d'animation pour la revitalisation du centre-bourg (Petites Villes de demain) : l'étude en cours pour un montant de 49.953,75€ HT
- Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la mairie (estimation) : c'est KUBE ARCHITECTURE qui est attributaire,
- Gestion et exploitation des campagnes d'épandages des boues pour un montant de 213.000€ HT sur 3 ans (il y aura certainement une petite diminution par rapport à certaines prestations),
- Maintenance P1, P2, P3 des installations de chauffage, ventilation, traitement d'air ECS et rafraichissement des bâtiments de la Commune : marché attribué à DALKIA. Il rappelle les difficultés de compréhension des factures abordées en début de conseil.

Monsieur LYONNET demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

Le conseil municipal a donc pris connaissance de la liste des marchés publics lancés en 2022 et conclus en 2022.

12. Avenant au marché d'assurances pour les 1-4-5 et 6 assurés par la SMACL

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le conseil a approuvé le choix de la commission d'appel d'offres pour l'ensemble des lots nécessaires à la couverture en matière d'assurances de la commune de MONISTROL SUR LOIRE.

Les prestations du marché sont réparties en 7 lots : dommage aux biens, responsabilité civiles générale, protection juridique, flotte automobiles, individuelle accidents et assistance, responsabilité civile/atteinte à l'environnement et cyber risques.

Madame PETIOT explique que pour l'assurance « Dommages aux biens », la Commune avait contractualisé pour un montant de 16.574,70€ TTC et qu'aujourd'hui la compagnie d'assurance propose de contractualiser sur 24.283,90€.

Pour l'assurance « Flotte automobile », la Commune avait contractualisé sur 14.270,66€ TCC, et aujourd'hui la compagnie d'assurance propose d'assurer pour un montant de 22.073,01€.

Pour le lot n°5, la Commune avait contractualisé sur 763€ TTC/an et la compagnie d'assurance propose désormais 871,08€.

Pour le lot « Responsabilité civile », on passe de 1762,53€ à 2.012,25€.

La variation étant supérieure à 5% il a fallu réunir une commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 20 février 2023 et a validé les avenants présentés.

Madame PETIOT demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 29 votants, donne un avis favorable, approuve les avenants et autorise Monsieur le Maire à les signer.

13. Forfait mobilités durables au profit des agents publics de la collectivité

Le versement du forfait mobilité durable a été mise en place par la collectivité par délibération n°2022-12-209 du 16 décembre 2022

Or les conditions de bénéfice du forfait mobilités durables ont été modifiés par les différents décrets et arrêtés.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ou son engin de déplacement personnel motorisé tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route (trottinettes électriques)
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail

Le montant du forfait mobilités durables est de :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours

Madame PETIOT précise qu'auparavant il n'y avait pas ces trois niveaux.

Elle précise que ce versement se fait sur demande de l'agent avec une déclaration sur l'honneur avec une possibilité de contrôle de l'autorité territoriale.

Madame MANGIARACINA interroge afin de savoir si, dans le cadre du covoiturage, l'ensemble des agents sont concernés (le conducteur et le(s) passager(s)).

Madame PETIOT répond positivement : dans l'attestation, chaque agent concerné doit désigner la personne avec qui il covoiture. Monsieur LYONNET précise que les agents alternent au niveau des véhicules.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 29 votants, valide les modifications apportées par les décrets et arrêtés du 13/12/2022 et autorise la collectivité à appliquer les modifications futures de versement du forfait mobilités durables qui seront instaurées par décrets et arrêtés.

14.Participation employeur pour assurance prévoyance

Madame PETIOT explique qu'il s'agit d'élément évoqué en CT.

Elle ajoute qu'en fin d'année, il a fallu changer d'assureur au niveau de la prévoyance pour les salariés de la Commune. Un contrat auprès du CDG43 a ainsi été souscrit.

Le contrat du CDG a un taux de cotisation supérieur au prestataire antérieur. Aujourd'hui 15€ était pris en charge (proratisé en fonction du temps de travail) pour chaque salarié. La sollicitation était de pouvoir augmenter cette participation à 20€. Le comité a approuvé cette proposition. Cette participation serait mise en œuvre à partir du 1er mars.

Monsieur LYONNET explique que cela avait été demandé en fin d'année et validé au dernier comité.

Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 29 votants, valide le versement d'une participation de 20 € (au prorata du temps de travail) pour les agents adhérant au contrat groupe MNT.

Monsieur le Maire rappelle que deux rapports ont été ajoutés en début de séance, avec accord de l'ensemble des conseillers. Il est donc passé à ces deux rapports supplémentaires.

15- Travaux de rénovation du Gymnase du Mazel 1 - ajustement du montant de subvention demandé au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023) ou du DSIL

Monsieur LYONNET rappelle que les travaux constitutifs de cette rénovation, étaient les suivants :

- Changement du parquet existant,
- Motorisation et de modernisation des panneaux de basket,
- Modification de l'éclairage

Ces travaux sont terminés. A ce jour il reste donc à faire :

- Changement du plexiglas du mur est du bâtiment (discussion quant au fait de faire un bardage identique au nouveau gymnase afin que l'intégration soit meilleure)
 - Changement de la régulation du chauffage.

Le montant total estimatif de ces travaux s'élevait à 143 557, 43 € HT et permettait donc une demande d'aide au titre du DETR 2023, correspondant à 50% de la dépense, soit la somme de 71 778,71€.

Toutefois, aux fins de meilleure intégration architecturale de l'ancien gymnase avec le nouveau complexe édifié l'an dernier et de meilleure isolation thermique du premier, il apparait plus pertinent de substituer au plexiglas de la façade est, non pas un nouveau plexiglas, mais un bardage bois et un doublage identique au nouveau gymnase accolé. De ce fait, le poste relatif à ces travaux passe de 13 500 € HT à 63 000 € HT.

Le coût total estimatif des travaux est donc in fine de 204 235, 76 € et le montant sollicité au titre de la DETR 2023, et toujours à hauteur de 50 % de la dépense, se situe désormais à hauteur de 102 117,88€.

Monsieur LYONNET demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 29 votants, approuve les modifications présentées

16- Requalification des espaces publics de la rue du Monteil, de la Rue du Piat et du Pont du Piat - Demande de dotation au titre du FEDER

Monsieur LYONNET explique qu'une subvention FEDER va également être sollicitée auprès de la Région, dans le cadre des travaux estimés à 797.000€ HT dans le cadre du scenario de base.

Dans le cadre de cette réalisation, la collectivité sollicite également l'Etat à travers le CRTE (Contrat de relance et de transition écologique) pour un montant de 200 000 €.

Le détail des demandes de subventions est projeté sous forme de tableau à l'assemblée. Monsieur LYONNET rappelle que ces montants évoluent en fonction des demandes et sollicitations faites par la Commune.

Les travaux de 797.673,82€ augmentés des honoraires amènent donc à un total de 837.423,82€. Les recettes prévisionnelles seraient réparties comme suit : 23,88% au moyen du CRTE, 53,73% au moyen de la dotation FEDER et un autofinancement de la Commune qui se rapprocherait des 22%.

Aucune question n'est posée.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sur 29 votants, approuve l'avant-projet portant sur la requalification présentée et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions ainsi qu'à mettre en œuvre les consultations pour l'ensemble des travaux indispensables à la réalité de ce projet.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est désormais terminé et il donne la parole à l'assistance.

Madame MANGIARACINA demande à Madame MICHEL pourquoi il n'y a pas de commission enfance-jeunesse car il se passe beaucoup de choses au niveau de la fermeture de classe. Déjà l'an dernier, Madame MANGIARACINA avait indiqué qu'il n'y avait qu'une seule commission en juin et que cela était peu. Elle demande à Madame MICHEL s'il est possible de faire une commission « enfance-jeunesse » assez rapidement.

Madame MICHEL indique qu'il y en aura une le 25 avril. Par ailleurs, elle précise qu'il n'y a toujours eu qu'une seule commission par an sur la commission vie scolaire. Cette commission a été élargie depuis l'harmonisation des effectifs et une deuxième commission est faite cette année afin de mettre à l'ordre du jour l'harmonisation des effectifs. Par le passé, il y en avait eu un peu plus car les demandes des parents étaient traitées au fur et à mesure. Or, il a été constaté qu'il était préférable d'attendre d'avoir plus de demandes afin de les traiter ensemble de manière à harmoniser plus justement les effectifs. C'est pour cette raison que cette année il y aura deux commissions « vie scolaire » : l'une sur l'harmonisation des effectifs et l'autre sur les tarifs.

Madame MANGIARACINA explique que les membres de la commission « vie scolaire » n'auraient pas été informés d'un certain nombre de problèmes.

Madame MICHEL souligne qu'îl n'est pas possible d'attendre la commission de juin pour traiter les problèmes qui ont lieu plus tôt dans l'année. Elle précise à Madame MANGIARACINA que si elle fait référence à la problématique des duvets, cette dernière n'est problématique que pour la direction et les enseignants. Elle ajoute qu'à la rentrée de la Toussaint, lorsque les duvets ont été récupérés après avoir été lavés par les parents, les ATSEM n'ont relevé aucune plainte de la part des parents. Les ATSEM ont constaté que les enfants étaient plus rassurés que ces duvets soient lavés à leur maison et ont noté nettement moins de pleurs.

Monsieur LYONNET prend la parole et indique que cette façon de procéder fonctionne à l'école Albert Jacquard depuis le début et il n'est pas souhaitable de traiter une école différemment de l'autre.

Madame MANGIARACINA précise qu'il s'agit d'un problème sanitaire au-delà de ce que l'on imagine. Il ne lui semble pas que les familles amènent les duvets depuis le début de l'école Albert Jacquard : les ATSEM lavaient les duvets avec une machine à laver qui se trouvait sur place. Cela a été modifié car il y avait des problèmes de nombre d'heures de travail des ATSEM.

Madame MANGIARACINA pose la question de savoir si sanitairement cela est correct.

Madame MICHEL répond que, sanitairement, les duvets reviennent lavés et propres. Elle ajoute que les parents fournissent un oreiller pour leur enfant, qui est également récupéré par les parents afin d'être lavé. Il n'y a eu aucune réaction pour les oreillers à ce sujet.

Madame MICHEL conclut en indiquant qu'il existe des sujets bien plus importants que celui des duvets, dont notamment celui de la fermeture de la classe à l'école Albert Jacquard.

Madame MANGIARACINA rappelle que le début de son propos portait à ce sujet et notamment sur le fait qu'il n'y avait pas d'information sur la fermeture de classe.

Monsieur LYONNET explique qu'ils ont été informés par Monsieur ARNAUD qu'il y avait en suspens une fermeture de classe à l'école Albert Jacquard et que c'est Madame AUBRY, inspectrice d'académie, qui devrait l'annoncer. Dès que l'information a été transmise, un courrier a été envoyé à l'inspectrice d'académie afin de lui donner les arguments permettant de défendre cette classe. Une réunion devrait avoir lieu lundi. Monsieur LYONNET précise que les élus n'ont pas vraiment de poids pour intervenir dans le cadre de la fermeture d'une classe si ce n'est que d'accompagner les parents d'élèves et les enseignants dans le mécontentement, tout en gardant en tête que l'inspectrice d'académie a été assez ferme et définitive au sujet de ce qui a été demandé au niveau national.

Il rappelle que, même si la Commune continue à se développer (constructions, nouvelles installations etc), la natalité n'a pas augmenté et donc que ces effectifs à l'origine de la fermeture de la classe, sont une réalité. De plus on constate que les familles qui arrivent sur Monistrol n'ont pas des enfants très jeunes (mais plutôt collégiens et lycéens). Les familles qui ont des enfants jeunes ont généralement fait construire dans les communes limitrophes, plus accessibles au niveau du foncier.

Madame MANGIARACINA relève qu'il faut justement se demander si la politique de construire des bâtiments pour séniors et plus généralement des constructions avec des prix très élevés est la bonne car cela n'encourage pas des familles avec de jeunes enfants à venir s'installer à Monistrol, ce qui dépeuple nos écoles. Monsieur LYONNET précise d'une part que l'on ne maitrise pas le prix du foncier et d'autre part que ce constat est lié à des choix faits il y a longtemps et non pas il y a deux ou trois ans.

Madame MANGIARACINA estime que c'est bien la politique menée ces dernières années qui est en cause puisque les enfants qui se trouvent dans ces classes ont entre quatre ans et huit ans.

Madame PETIOT demande donc quelles sont les propositions pour améliorer la situation. Elle précise que la politique menée par l'équipe précédente (application du pourcentage des logements sociaux) n'avait eu qu'une conséquence : bloquer totalement la construction, ce qui n'engageait pas non plus à une baisse du prix du foncier. Elle constate que de toute façon les coûts augmentent, que ce soit ceux du foncier ou de la construction.

Monsieur LYONNET intervient en indiquant que, sans rentrer dans les détails, des discussions menées dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ont amené à choisir un taux de croissance. La proposition faite par l'opposition était de choisir un taux de croissance beaucoup plus bas que celui qui a, in fine, était retenu. Cela aurait eu pour conséquence d'apporter encore moins de logements.

Madame MANGIARACINA indique que l'on n'attire pas de la population jeune à cause des coûts de l'immobilier, mais elle sait bien que l'on n'est pas responsable de cela. Elle précise cependant qu'il a été choisi d'être une ville où les logements sont chers.

Monsieur CHAPUIS demande à Madame MANGIARACINA si le fait de ne pas avoir autorisé la construction des quelques immeubles édifiés depuis 2015 aurait permis de restreindre le coût de l'immobilier. Il précise par ailleurs que les seniors qui viennent habiter dans les résidences seniors vendent leur maison individuelle, ce qui permet à des familles jeunes de s'y installer. Madame MANGIARACINA fait remarquer que l'on ne sait pas si ces seniors viennent tous de Monistrol.

Monsieur LYONNET demande si des membres du public veulent intervenir. Personne n'intervient. Il lève donc la séance à 22h05.

Le Président de séance,

Le Maire, Jean-Paul LYONNET